



Affaires Générales
N° Tél : 69 49 76 65
N/Réf : NDA/FG

DECISION N° 96/132

OBJET : Renouvellement d'une concession de 15 ans pour une durée de 30 ans.
Famille ROSSIGNOL

Le Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2223-15 et L 2223-16,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 12 décembre 1995 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au règlement intérieur du Cimetière Communal et à la révision des tarifs des concessions,

CONSIDERANT que la famille ROSSIGNOL a acquis une concession de 15 ans (n° 181/12) le 6 mai 1939, renouvelée pour la 3ème fois le 28 novembre 1984 pour un montant de 715 Francs,

CONSIDERANT qu'à ce jour, treize années du dernier renouvellement se sont écoulées (toute année commencée est due) représentant la somme de 620 Francs,

CONSIDERANT que la somme due à la famille pour l'abandon de la concession de 15 ans est donc de 95 Francs,

CONSIDERANT que cette famille souhaite acquérir une concession de 30 ans par conversion, en date du 8 novembre 1996 pour un montant de 2 880 Francs,

CONSIDERANT que ladite conversion représente, pour la famille, une charge résiduelle de 2 785 Francs,



DECIDE

Article 1er : Le renouvellement d'une concession de 15 ans pour une durée de 30 années sollicité par la famille ROSSIGNOL est accepté.

Article 2 : La recette de 2 785 Francs sera inscrite au budget de la Commune, exercice 1996, chapitre 953-11, article 716.

Fait à YERRES, le 5 décembre 1996



Le Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

